

Guide administratif pour le médecin vétérinaire

Contexte

Dans le cadre du Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ), une campagne se définit comme une initiative gouvernementale visant le déploiement d'un ensemble de mesures en vue d'une amélioration durable des pratiques en matière de santé et de bien-être animal. Elle est mise en œuvre en vertu de l'article 7.2 de l'Entente relative à la transition du Programme d'amélioration de la santé animale du Québec (ASAQ) vers le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ).

Chaque campagne a une durée définie, elle concerne un secteur de production particulier et elle porte sur un sujet précis. La participation à une campagne est volontaire, bien qu'une participation étendue soit souhaitable de façon à maximiser les retombées positives pour tous les acteurs.

Païement des honoraires des médecins vétérinaires

Le gouvernement du Québec assume les honoraires des médecins vétérinaires liés aux visites à la ferme et le coût des tests (le cas échéant) prévus dans les campagnes. Les frais administratifs inhérents à la prestation des services des campagnes sont également inclus dans les sommes forfaitaires accordées pour chaque visite. Le médecin vétérinaire ne peut réclamer aucune autre somme au producteur pour les services compris dans une « visite PISAQ ».

Si une consultation, pour un autre motif, est jumelée à la « visite PISAQ », les honoraires vétérinaires (taux horaire) peuvent être réclamés selon les modalités et les règles en vigueur dans l'Entente. Toutefois, le médecin vétérinaire ne peut réclamer de frais de déplacement (la visite) pour une consultation effectuée immédiatement avant ou après une « visite PISAQ », puisque la somme forfaitaire versée au médecin vétérinaire pour une « visite PISAQ » comprend déjà un remboursement pour le kilométrage.

Le médecin vétérinaire doit réserver la ou les « visites PISAQ » qu'il prévoit effectuer avant de se rendre à la ferme. Les réservations et les formulaires sont disponibles dans l'écran Réserver mes visites PISAQ sur le portail Flora. Pour y accéder, rendez-vous dans le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca et entrez dans la section « Services en ligne ». Cliquez ensuite sur « Service destiné aux médecins vétérinaires et aux cliniques vétérinaires » dans la section des productions animale et végétale.

Pour réclamer le paiement d'une visite qu'il a effectuée, le médecin vétérinaire admissible doit acheminer le formulaire fourni, dûment rempli, par voie électronique, en utilisant le portail Internet de Flora. Le formulaire doit être remis au Ministère au plus tard avant la fin du mois suivant celui au cours duquel le service a été rendu (par exemple, si la visite a été effectuée le 5 avril, le formulaire doit être envoyé avant le 31 mai). Aucun formulaire papier, numérisé ou envoyé par courriel n'est accepté. Aucun relevé d'honoraires n'est accepté.

La procédure décrivant les modalités de réservation des visites et d'envoi des formulaires du PISAQ est décrite dans le portail de Flora.

Le médecin vétérinaire a la responsabilité de s'assurer que la personne à qui les services sont fournis est admissible au PISAQ au moment où les services sont rendus. Si les conditions d'admissibilité sont rencontrées et que le formulaire est jugé valide, le paiement sera acheminé directement au médecin vétérinaire, selon les mêmes termes que ceux en vigueur dans l'Entente relative à la transition du Programme d'amélioration de la santé animale du Québec (ASAQ) vers le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ) ou selon les modalités prévues à cet effet avec le médecin vétérinaire.

Validité des formulaires

Pour que le formulaire soit considéré comme valide, tous les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être remplis. Il est possible de valider le formulaire avant de le soumettre en appuyant sur le bouton destiné à cette fin au bas du formulaire ou encore en le sauvegardant. Un message apparaîtra si des champs sont remplis incorrectement. Il est conseillé de conserver une copie du formulaire dans vos dossiers pour vérification ultérieure.

Notez que les formulaires sont en format PDF. Aussi le logiciel Adobe Acrobat Reader est-il nécessaire pour pouvoir les utiliser. Ce logiciel est disponible gratuitement dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.adobe.fr/products/acrobat/readstep2.html>.

Pour toute information relative au contenu ou aux modalités des campagnes, veuillez communiquer avec l'équipe du PISAQ, à l'adresse pisaq@mapaq.gouv.qc.ca.